



MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

Membres en exercice :	23
Quorum :	12
Présents :	22
Absents :	1
Procurations :	1
Votants :	23

Le dix-huit février deux-mille-vingt et un à dix-huit heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sans public le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le douze février deux-mille-vingt et un.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude, STEPHAN Francine, JÉZÉQUEL Alain, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, LE FORT François, HILY-RIOU Françoise, DUPLAT Vincent, LE MOINE Audrey, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe, FOUQUET Gilles.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : BODIVIT Mylène à HAMON Dominique

Mme Francine STEPHAN a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande au Conseil d'autoriser l'ajout d'un point urgent à l'ordre du jour : la demande de subvention DSIL 2021 pour la rénovation de la salle de Kroas Prenn. Accepté à l'unanimité.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 a été affiché le 11 décembre 2020 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020.

2) VIE CULTURELLE

2.1) Subventions 2021 aux associations et autres organisations

Rapporteurs : Mme Marie-Françoise COSQUÉRIC et Mme Dominique HAMON

Arrivée de M. Gilles FOUQUET à 18h10.

La commune de La Forêt-Fouesnant a la volonté d'accompagner les associations et organismes poursuivant des activités d'intérêt général, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique).

Afin d'obtenir des subventions, les demandes adressées à Monsieur le Maire doivent satisfaire à certaines conditions et être motivées. A l'appui de leur demande, les associations fournissent un dossier qui comporte un descriptif de leur association, les comptes d'exploitation du dernier exercice (ou des 2 derniers pour une première demande), le budget prévisionnel de l'année, le détail des avoirs bancaires et un Relevé d'Identité Bancaire récent.

Au vu des dossiers fournis, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et aux organismes poursuivant des activités d'intérêt général.

Mme COSQUERIC remercie les associations pour leurs actions et leur contribution à la vie locale. Elle précise que certaines n'ayant pas pu exercer leurs activités en 2020 n'ont pas demandé, ou ont réduit, leurs demandes de subvention 2021. Une autre association reversera sa subvention au CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations adressées en Mairie pour l'année 2021,

Vu l'avis de la commission « Activités culturelles, Animations, Activités sportives, Vie associative et Nautile » du 10 février 2021,

Vu l'avis de la Commission « Enfance, jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité » du 10 février 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VOTE** comme suit les subventions 2021 par rubrique :

LISTE DES ASSOCIATIONS	Proposition des Commissions
ASSOCIATIONS FORESTOISES	
Associations « Diverses »	
COS (<i>personnel communal</i>)	5 000 €
A.P.E - Ecole L'encre Marine	150 €
A.P.E.L. – Ecole Notre Dame Izel Vor	3 000 €
Associations « Animation »	
Les Canaillous	250 €
Cercle Celtique Forestois :	
Fonctionnement	2 000 €
Repasseuses	1 000 €
Forêt en Scène (Festival de théâtre amateur)	1 000 €
Forme et Loisirs	2 000 €
Gouel Gwez Kignez	1 000 €
Peindre et Dessiner	200 €
Festival les Fous Rires	1 000 €
Les Muzicos de la Forêt	200 €
Associations « Sportives »	
CAF (Football)	2 000 €
CAF (Handball)	1 000 €
GYMENERGY	100 €
CENTRE NAUTIQUE	200 €
<u>Total associations locales</u>	<u>20 100 €</u>

ASSOCIATIONS REGIONALES	
Associations « Animation »	
Chorale du pays fouesnantais – L'Echo des vagues	100 €
Associations « Ancien Combattants »	
Fortissimo	100 €
ARAC	100 €
ANACR	100 €
Associations « Sportives »	
Club Gymnique Fouesnantais	120 €
Pays Fouesnantais Athlétisme	600 €
Rugby Club Concarnois	90 €
Tamm Kreiz	300 €
Handisport de Cornouaille	120 €
Associations « Secours »	
S.N.S.M. Fouesnant	500 €
Association de prévention routière	100 €
SPA	100 €
Total associations régionales	2 330 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Radio Kerne	100 €
Solidarité Paysans du Finistère	100 €
Total associations extérieures	200 €
TOTAL GENERAL ASSOCIATIONS	22 630 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	
Bâtiment CFA Finistère	60 €
Bâtiment CFA Morbihan	90 €
Maison familiale Elliant	30 €
Maison familiale Pleyben	30 €
AUTRES ORGANISMES	
Mutualité Soins & Services à Domicile	5 500 €
Enfance et Partage	150 €
T'es Cap	80 €
TOTAL Ets scolaires et autres organismes	5 940 €
TOTAL GENERAL	28 570€

3) FINANCES

3.1) Subvention 2021 au CCAS

Rapporteur : Mme HAMON

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal présidé par le Maire et compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. La Commune lui accorde chaque année une subvention pour lui permettre de mener à bien ses missions.

Il convient de décider du montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de la Forêt-Fouesnant pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2021 du CCAS de La Forêt Fouesnant,

Considérant le rôle joué par le CCAS dans la mise en œuvre des solidarités, l'organisation de l'aide sociale, la lutte contre l'exclusion et l'accompagnement des personnes âgées au profit des Forestois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** une subvention 2021 de 14 000 € au CCAS et décide de l'inscrire au budget principal.

3.2) Remise gracieuse de titres de recettes

Rapporteur : Mme PERCHOC

En raison d'une situation familiale très particulière, il est proposé au Conseil municipal d'effacer à titre exceptionnel les créances de Mme Alexia MAYER, décédée, correspondant à des factures cantine/garderie/ALSH de 2018 et 2019 pour un montant total de 488,78 €.

La décision de remise gracieuse exclut tout recouvrement ultérieur et décharge le comptable public de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les circonstances spécifiques justifiant l'annulation de ces créances anciennes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** une remise gracieuse totale pour les titres de recettes 2018 n° 1358, 1874, 2151, 2422, 2664, et 2019 n° 53, 300, 536, 809, 1058, 1352, 1938 (montant total : 488,78 €) ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif ou comptable afférent.

3.3) Demande de subvention DSIL 2021 pour la rénovation de la salle de Kroas Prenn

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Dans le cadre du plan de relance gouvernemental est prévue une enveloppe nationale 2021 de 650 millions d'euros afin de financer la rénovation thermique des bâtiments publics des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

La salle Kroas Prenn est vétuste, énergivore et sa rénovation permettra des économies d'énergie conséquentes (environ 200 kWh/an) ainsi qu'une amélioration du confort thermique et acoustique, avec notamment la pose de double vitrages, d'un faux-plafond isolant, le remplacement des néons (par des dalles LED) et des radiateurs, l'isolation des combles.

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à une subvention de 50 % du montant de l'opération, estimée à 17 500 € HT (21 000 € TTC).

Afin de constituer au mieux le dossier, il convient que le Conseil Municipal sollicite la subvention, approuve le projet et s'engage à l'inscrire au BP 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2334-42,

Vu l'instruction ministérielle du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,

Vu le calendrier de programmation de la DSIL,

Vu la note de M. le Préfet du Finistère du 18 décembre 2020, et sa demande du 02 février 2021 de transmission des projets avant le 20 février 2021,

Considérant que les travaux de rénovation de la salle Kroas Prenn répondent parfaitement à la priorité thématique DSIL 2021 « rénovation thermique » et sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 à un taux de 50 % des dépenses estimées ;
- **PRECISE** que les travaux auront lieu suivant l'échéancier suivant : de mars à juin 2021 ;
- **APPROUVE** l'opération de rénovation de la salle Kroas Prenn et son plan de financement défini comme suit :

Montant total des dépenses	17 499,14 € HT
Montant total des recettes	17 499,14 € HT

Dont subvention de l'Etat (DSIL 2021), demandée	8 749,57 € (50 %)
Dont autofinancement	8 749,57 € (50 %)

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif principal 2021 le projet selon l'enveloppe définie ;
- **CHARGE** M. le Maire de finaliser la demande de subvention DSIL 2021 auprès de la Préfecture du Finistère ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

4) VIE ECONOMIQUE

4.1) Exonération exceptionnelle en 2021 de la redevance d'occupation du domaine public (droit de terrasse) due par les commerces

Rapporteur : M. LE NAY

En considération de la pandémie du coronavirus qui continue à causer d'importantes conséquences négatives sur le tissu économique local, il est proposé d'exonérer, comme en 2020, les commerces concernés du paiement des droits de terrasse 2021.

Le manque à gagner engendré par cette aide exceptionnelle serait d'environ 5 500 € (base recettes 2019).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la crise sanitaire actuelle, à la durée et aux répercussions sans précédent depuis plusieurs décennies, constitue un cas de force majeure et que les commerces concernés ont subi une forte baisse d'activité,

Considérant l'importance du tourisme à La Forêt Fouesnant, station classée de tourisme, et l'intérêt de soutenir par une aide locale adaptée aux circonstances les commerces impactés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **EXONERE** à titre exceptionnel les commerces concernés du paiement des droits de terrasse 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

5) TRAVAUX

5.1) Convention relative à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la parcelle D1634 appartenant aux consorts TOLLEC

Rapporteur : M. LE NAY

Afin d'éviter la stagnation d'eau sur la chaussée en contrebas route de Coat Beuz, la création d'un bassin végétalisé de captation/rétention/infiltration des eaux pluviales est nécessaire sur la parcelle cadastrée D1634 située à Lanjulien et appartenant aux consorts TOLLEC.

Les travaux seront effectués en régie, le raccordement au réseau et l'entretien seront à la charge de la Commune. L'autorisation d'occupation de cette emprise de 15 m² en terrain privé est consentie à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet ci-annexé de convention de mise à disposition d'une emprise sur terrain privé pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de cet aménagement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention relative à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la parcelle D1634 ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

5.2) Convention relative à la création de deux bassins de rétention des eaux pluviales sur les parcelles AS77 et AS79 appartenant à Mme Marie-France CLEMENT

Rapporteur : M. LE NAY

La Commune, gestionnaire du réseau des eaux pluviales, prévoit de réaliser deux bassins de rétention végétalisés à ciel ouvert pour, d'une part, récupérer les eaux non captées par le réseau des eaux pluviales existant (Kerrouant), et, d'autre part, capter les eaux pluviales afin de limiter les risques d'inondation au niveau de l'intersection entre la Route de Kerdaniou, le Chemin de Kerdaniou et Hent Kerrouant.

Les emplacements adéquats se trouvent sur les parcelles cadastrées AS77 et AS79 situées respectivement à Beg Menez et Kerrouant, et appartenant à Mme Marie-France CLEMENT.

Les travaux seront effectués en régie, le raccordement au réseau et l'entretien seront à la charge de la Commune. L'autorisation d'occupation de ces emprises de 15 m² chacune en terrain privé est consentie à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet ci-annexé de convention de mise à disposition de deux emprises sur terrain privé pour création de deux bassins de rétention des eaux pluviales,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de ces aménagements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention relative à la création de deux bassins de rétention des eaux pluviales sur les parcelles AS77 et AS79 ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

5.3) Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur parcelle AT161 (route de Kerfilipod) appartenant à M. et Mme FURIC

Rapporteur : M. LE NAY

Afin d'éviter le rejet d'eaux pluviales sur parcelle privée et de traiter un problème récurrent d'infiltration, il est nécessaire de poser sur la parcelle cadastrée AT161 appartenant à M. et Mme Didier FURIC une canalisation enterrée d'environ 26 m qui reliera la route de Kerfilipod au bief situé en contrebas. Ces travaux seront effectués en régie, le raccordement au réseau et l'entretien seront à la charge de la Commune. La servitude permanente de passage est consentie à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet ci-annexé de convention de servitude de passage sur terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de cet aménagement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention relative à la création d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle AT161 ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

M. le Maire remercie, au nom de la collectivité, les particuliers précités ayant consenti à la création de bassins de rétention ainsi qu'au passage d'une canalisation d'eaux pluviales.

Il rappelle les nouvelles règles de traitement des eaux pluviales qui doivent impérativement être traitées au niveau de chaque parcelle et tenir compte de toutes les surfaces artificialisées : maison, garage, annexe, cour et accès bitumés, etc.

5.4) Restauration des trois confessionnaux et des fonts baptismaux de l'église Notre Dame d'Izel Vor – approbation du projet et demandes de subventions

Rapporteur : M. LE NAY

La restauration en trois tranches de travaux de l'église Notre Dame d'Izel Vor est engagée et devrait être achevée fin 2021. Cet édifice communal classé, emblématique de La Forêt Fouesnant, retrouvera ainsi une partie de son lustre d'antan.

En ce qui concerne le mobilier en bois, qui ne fait pas partie du programme actuel, il est dans un état dégradé et sa réimplantation telle quelle nuirait à l'optimisation de l'opération, à la cohérence de la restauration. En outre, il est possible de solliciter d'importantes subventions, notamment pour les fonts baptismaux qui sont classés monument historique.

Le coût total serait de 67 614 € TTC – 56 345 € HT (y compris options) pour les fonts baptismaux et les trois confessionnaux, avec un reste à charge prévisionnel pour la Commune de 23 699 € HT (42 %).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 08/12/2016 approuvant la restauration de l'église Notre Dame d'Izel Vor et son plan de financement prévisionnel,

Vu les devis de restauration des trois confessionnaux et des fonts baptismaux établis par l'entreprise spécialisée Atelier CoRéum.

Vu l'arrêté ministériel n°020 bis du 20/12/2012 classant le baldaquin des fonts baptismaux (datant de 1694) Monument Historique,

Considérant l'intérêt touristique et patrimonial de redonner à ces objets mobiliers la place qu'ils méritent au sein d'une église embellie et restaurée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la restauration des trois confessionnaux et des fonts baptismaux de l'église Notre Dame d'Izel Vor ainsi que son enveloppe prévisionnelle ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil départemental du Finistère ;
- **PRÉCISE** que les travaux auront lieu au 2^{ème} trimestre 2021 ;
- **DÉFINIT** le plan de financement comme suit :

Mobilier protégé (fonts baptismaux)

Montant total des dépenses **28 725 € HT**

Montant total des recettes **28 725 € HT**

Dont subvention demandée DRAC (Etat)	15 798 € (55 %)
Dont subvention demandée CD29 (Fonds de soutien au patrimoine mobilier protégé)	7 181 € (25 %)
Dont autofinancement	5 746 € (20 %)

Mobilier non protégé (trois confessionnaux)

Montant total des dépenses **27 620 € HT**

Montant total des recettes **27 620 € HT**

Dont subvention demandée CD29 (Fonds de soutien au patrimoine mobilier non protégé)	9 667 € (35 %)
Dont autofinancement	17 953 € (65 %)

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

6) ENFANCE

6.1) Participation complémentaire exceptionnelle aux activités scolaires 2020-2021 pour l'école Encre Marine « déplacements séances sport des 08 et 15 janvier 2021 »

Rapporteur : Mme HAMON

Mme la Directrice de l'école publique Encre Marine a déposé une demande de participation complémentaire exceptionnelle aux activités scolaires 2020-2021, sous la forme d'une prise en charge par la Commune d'une dépense de 156 € TTC engendrée par le déplacement en autocar d'élèves à la salle polyvalente les 08 et 15 janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 septembre 2020 fixant la liste et le montant des participations aux activités scolaires 2020-2021,

Vu la demande de participation de Mme la Directrice de l'école Encre Marine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de prendre en charge, à titre exceptionnel, la facture d'un montant de 156 € TTC émanant du transporteur « L'été-bus et cars » pour les déplacements des écoliers à la salle polyvalente des 08 et 15 janvier 2021.

7) PERSONNEL

7.1) Modification du tableau des emplois (création-suppression d'emploi permanent)

Rapporteur : Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Considérant la nécessité pour le service de recalibrer le poste d'agent référent des espaces verts en supprimant le poste au grade d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal, et en créant un poste d'agent référent des espaces verts au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à agent de maîtrise principal, à temps complet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition du Maire,

- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE - SUPPRESSION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent référent des espaces verts	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C	1	0	TC
SERVICE TECHNIQUE - CREATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent référent des espaces verts	Adjoint technique principal 2ème classe Agent de maîtrise principal	C	0	1	TC

- DIT que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

8) LITTORAL / TOURISME

8.1) Modification de l'adresse de l'office municipal de tourisme

Rapporteur : M. GIRAULT

Les travaux d'aménagement du nouvel office municipal de tourisme touchent à leur fin ; le déménagement depuis son ancienne adresse 2 rue du Vieux-Port dans les nouveaux locaux est prévu du 25 février au 08 mars 2021.

Il convient de fixer l'adresse officielle de l'office de tourisme et de modifier ses statuts en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2019 approuvant l'opération de transfert de l'office municipal de tourisme Place de la Baie,

Considérant que la Place de la Baie, où est implanté l'office de tourisme, est un toponyme existant et appartenant à la mémoire collective de La Forêt Fouesnant,

Considérant l'intérêt touristique et économique de localiser précisément l'OMT en lui attribuant une adresse mnémotechnique et attrayante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** à l'office municipal de tourisme l'adresse suivante : 1 Place de la Baie
- **INTEGRE** aux statuts de l'OMT cette modification d'adresse.

8.2) Demande de classement de l'office municipal de tourisme en catégorie I

Rapporteur : M. GIRAULT

Le classement actuel de l'office de tourisme en catégorie II a été fixé par arrêté préfectoral le 21 mars 2016 pour une durée de 5 ans. Par délibération en date du 30 septembre 2020, le Comité de Direction de l'Office municipal de tourisme a sollicité le classement en catégorie I.

Selon les textes en vigueur, la demande de classement doit être sollicitée par délibération du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme et fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur de l'Office municipal de tourisme du 30 septembre 2020,

Vu la fiche d'instruction pour le classement de l'office de tourisme en catégorie I ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'Office municipal de Tourisme ;
- **AUTORISE** le Maire à l'adresser à M. le Préfet en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme.

8.3) Comptes prévisionnels 2021 et rapport d'activité 2020 de la SODEFI, délégataire de la concession portuaire

Rapporteur : M. GIRAULT

L'article L1411-3 du CGCT impose aux délégataires de services publics de produire chaque année un rapport sur l'exécution financière et technique des contrats de délégation de services publics dont ils sont titulaires.

M. GIRAULT présente le rapport du délégataire pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L1411-3,

Vu l'article L3131-5 du Code de la Commande publique,

Vu les articles 58 et 59 du contrat de concession du 02 mai 2007 pour l'exploitation des installations portuaires de Port La Forêt,

Vu le rapport 2020 de la SAEM SODEFI, dont chaque Conseiller a été destinataire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des comptes prévisionnels 2021 et du rapport d'activité 2020 du délégataire établis par la SAEM SODEFI.

8.4) Demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour l'installation d'un poste de secours plage de Kerleven

Rapporteur : M. GIRAULT

Depuis 1992, un poste de secours est implanté sur la plage de Kerleven pendant les mois de juillet et août. Par arrêté préfectoral du 30 mars 2011, la Commune a été autorisée à occuper temporairement (et gracieusement) une portion du domaine public maritime pour ce poste de

secours. Or, cette autorisation est arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** auprès de M. Le Préfet du Finistère (DDTM) le renouvellement de cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une durée de cinq ans.

8.5) Implantation d'un poste de secours pour la saison estivale 2021 – convention avec le SDIS 29

Rapporteur : M. GIRAULT

Depuis 1992, un poste de secours est implanté à la plage de Kerleven pendant les mois de juillet et août.

Depuis 1996, le fonctionnement de ce poste est confié au Centre de Secours de Concarneau auquel la Commune est rattachée. Le recrutement des sauveteurs qualifiés est assuré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

La Commune devra rembourser le montant des indemnités horaires de personnel versées ainsi que les frais généraux supportés par le SDIS29 (pour rappel, dépenses totales 2020 : 20 261 € dont remboursement des indemnités de surveillance baignade 2020 : 14 959 €).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la reconduction d'une telle structure sur la plage de Kerleven pour la saison estivale 2021, du 03 juillet au 29 août inclus (7j/7, de 13h à 19h).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexée avec le SDIS29 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires saisonniers chargés de la surveillance des baignades et des activités nautiques,

Considérant l'importance de disposer d'un poste de secours et de personnel qualifié à la plage de Kerleven,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention précitée avec le Service départemental d'incendie et de secours du Finistère ;

-**AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

9) URBANISME

9.1) Cession de l'immeuble 12 rue Charles de Gaulle cadastré AE258, AE272 et AE274

Rapporteur : Maire

La municipalité considère qu'une gestion rationnelle et avisée du patrimoine communal commande de se séparer de l'immeuble (maison + garage) sis 12 rue Charles de Gaulle (parcelles AE258, AE272 et AE274), d'une superficie réelle de 98 m². Ce bien, qui nécessiterait d'importants travaux de rénovation, appartient au domaine privé de la Commune, est inutilisé et insusceptible d'avoir une quelconque utilité publique. Un mandat de vente a donc été confié à l'étude de Maître CARETTE. Plusieurs acheteurs potentiels se sont manifestés, dans le cadre d'un protocole de vente prédéfini, transparent et équitable.

L'offre sélectionnée à l'issue de cette procédure est celle de M. et Mme Yann et Aurélie FERCOT, au prix de 166 000 € net vendeur. Leur projet serait, après rénovation, de proposer une location saisonnière avec possibilité ultérieure de location commerciale.

Mme HELAQUET s'étonne que la procédure retenue pour la vente n'ait pas été l'adjudication et regrette qu'aucune obligation de location à un commerce ou à un artisan n'ait été imposée à l'acquéreur pour ce bâtiment situé en plein centre-bourg. M. le Maire répond que la procédure retenue a été conseillée par le notaire et respecte les garanties de publicité, de transparence et d'équité. S'agissant du commerce, le nouvel acquéreur n'en écarte pas la possibilité. D'autre part, la vente future de l'ex-office de tourisme comportera une clause obligatoire de création d'un commerce au rez-de-chaussée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de valeur vénale du Domaine du 27 novembre 2020 ci-annexé,

Vu le plan de bornage ci-annexé,

Considérant l'intérêt budgétaire et patrimonial de la cession de l'immeuble 12 rue Charles de Gaulle,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe, FOUQUET Gilles), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession de l'immeuble 12 rue Charles de Gaulle à M. et Mme Yann FERCOT au prix de 166 000 € net vendeur ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs (frais de bornage et de diagnostics à la charge de la Commune) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse de vente, ainsi que l'acte authentique de cession et ses annexes, et à procéder à toutes les formalités nécessaires à leur exécution.

10) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Avant-projet sommaire passerelle Anse du Bourg (M. GIRAULT)
Mme HELAQUET s'étonne que le projet d'enlèvement, partiel ou total, de la digue actuelle soit abandonné. Le Maire rappelle l'avis défavorable du commissaire-enquêteur au projet initial et indique que les risques d'inondation (au bas du bourg) inhérents à un élargissement de l'écluse étaient trop importants. En outre, le projet modifié de passerelle, élaboré en accord avec la CCPF et la SODEFI, sera bien moins coûteux et compatible avec la vélo-route intra-communautaire.
- Population légale en vigueur au 1er janvier 2021 (Maire)
- Virement de crédits du chapitre 020 au chapitre 16 (Mme PERCHOC)
- Appel à manifestation d'intérêt Mesure Biodiversité (Plan France Relance) pour la démolition de la salle polyvalente et l'aménagement paysager naturel du site (M. LE NAY)
- Résiliation du marché public « restauration église – lot 3 couverture » pour faute du titulaire (M. LE NAY)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire, M. Daniel GOYAT

